

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

GARANTIR L'INFORMATION ET LA PROTECTION EFFECTIVE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES LORS DE LA LIBÉRATION DE LEUR AGRESSEUR - (N° 2761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 29

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller

ARTICLE 2

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« avisée »,

le mot :

« informée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.